

Département du Doubs
Communes d'ORNANS

- **La demande d'autorisation environnementale présentée par le SYBERT pour la construction et l'exploitation d'un Ecocentre Sur la commune d'Ornans**

- **La déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan d'Urbanisme de la commune d'Ornans décidée par la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL)**

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Du 22 janvier 2024 au 21 février 2024 inclus
Sur la Commune d'Ornans

Arrêté : N° Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-12-28-0001 du 28 décembre 2023
de Monsieur le Préfet du Doubs

RAPPORTS

Etablis le 15 mars 2024

par le COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1^{ère} Partie – Déroulement de l'enquête

**2^{ème} Partie – Conclusions et Avis - Demande d'autorisation
environnementale du SYBERT pour la construction et l'exploitation d'un
Ecocentre sur la commune d'Ornans**

**3^{ème} Partie - Conclusions et Avis – Déclaration de projet – Mise en
compatibilité du PLU d'Ornans – Communauté de Communes Loue-Lison**

*Désigné par décision n° E23000085/25 du 22 décembre 2023 de
Monsieur la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon*

*Rapports - déroulement enquête unique - Conclusions et Avis – Ecocentre Sybert– Déclaration de
projet-Communauté communes Loue Lison
établis le 15 mars 2024 par le commissaire enquêteur désigné*

SOMMAIRE

1^{ère} Partie – Déroulement de l'enquête

Chapitre 1 – Généralités	p 4
1 – 1 Objet et nature de l'enquête	
1 – 2 Présentation des pétitionnaires	
1 – 3 Cadre juridique de l'enquête publique unique	
1 – 4 Présentation des projets	p 5
1 – 5 Liste des pièces du dossier	p 9
Chapitre 2 Organisation de l'enquête	p 10
2 – 1 Désignation du commissaire enquêteur	
2 – 2 Arrêté d'ouverture de l'enquête	
2 – 3 Réunion avec les maîtres d'ouvrage - Visite des lieux	p 11
2 – 4 Mesures de publicité	p 12
2 – 5 Mesures de mise à disposition du dossier	p 13
2 – 6 Mesures de dépôt des observations	
Chapitre 3 - Déroulement de l'enquête	
3 – 1 Permanences réalisées	
3 – 2 Réunion publique - Eventuelles mesures d'informations	p 14
3 – 3 Formalités de clôture de l'enquête	
3 – 4 Résultat de la consultation du public	
3 – 5 Procès-verbal des observations et Notification des observations	
3 – 6 Conclusion partielle sur le déroulement de l'enquête.	
Chapitre 4 Observations du public – Avis des PPA - Délibérations	p 15
4 – 1 Observations du public – Questions CE - Mémoire en réponse-MOA	
4 – 2 Synthèse des Avis des personnes publiques associées	
Délibérations des collectivités – Bilan de la Concertation	P 16

Chapitre 5 Conclusion générale sur le déroulement de l'enquête	p 24
---	------

2^{ème} Partie – Conclusions et Avis du commissaire enquêteur

<u>Autorisation environnementale présentée par le SYBERT</u>	p 25
Chapitre 1 Synthèse du déroulement de l'enquête	p 27
Chapitre 2 Commentaires et Analyse	
2 – 1 Observations du public	
2 – 2 Analyse du dossier	
Chapitre 3 Conclusions et Avis	p 32

3^{ème} Partie – Conclusions et Avis du commissaire enquêteur

<u>Déclaration de projet – Communauté de communes Loue-Lison</u>	p 35
Chapitre 1 Synthèse du déroulement de l'enquête	p 37
Chapitre 2 Commentaires et Analyse	
2 – 1 Eléments favorables aux projets	p 38
2 – 2 Eléments défavorables aux projets ou posant problème	p 39
Chapitre 3 Conclusions et Avis	p 41

Annexes : 1 Procès-verbal des observations - 2 – Mémoire en réponse - 3 – Registre.

*Rapports - déroulement enquête unique - Conclusions et Avis – Ecocentre Sybert– Déclaration de projet-Communauté communes Loue Lison
établis le 15 mars 2024 par le commissaire enquêteur désigné*

1^{ère} Partie

- **La demande d'autorisation environnementale présentée par le SYBERT pour la construction et l'exploitation d'un Ecocentre Sur la commune d'Ornans**
- **Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan d'Urbanisme de la commune d'Ornans décidée par la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL)**

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Du 22 janvier 2024 au 21 février 2024 inclus
Sur la commune d'ORNANS

RAPPORT **DEROULEMENT de L'ENQUÊTE**

Chapitre 1 – Généralités

1 – 1 Objet et nature de l'enquête

L'enquête publique porte sur deux dossiers nécessitant une étude d'impact. En application de l'article L.122-14 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale peut être mise en œuvre à l'initiative du maître d'ouvrage concerné notamment par une déclaration de projet impliquant la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme.

Les objets des deux dossiers soumis à enquête publique sont les suivants :

- La Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de construction et d'exploitation d'un Ecocentre sur la commune d'Ornans présentée par le SYBERT,
- La Déclaration de projet d'intérêt général d'un Ecocentre sur Ornans emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Ornans décidé par la Communauté de communes Loue Lison.

L'Ecocentre est classé en ICPE et la modification du PLU proposée concerne la création d'un STECAL Ae dans la zone A.

1 – 2 Présentation des pétitionnaires

➤ Pour la Construction et l'exploitation d'un Ecocentre sur le territoire de la commune d'Ornans

- La demande d'Autorisation Environnementale est présentée par Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Besançon et de la Région pour le Traitement des Déchets, SYBERT, M. Devesa, 4 rue Gabriel Plançon, 25 000 Besançon,

➤ Pour la Déclaration de projet

- La Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU d'Ornans est décidée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loue-Lison, M. Grenier, 7 rue Edouard Bastide, 25 290 Ornans.

1 – 3 Cadre juridique de l'enquête publique unique

Ces deux projets sont soumis à une autorisation environnementale. Les Maîtres d'ouvrage ont sollicité une procédure commune.

Les textes dont relève la présente enquête unique et tels qu'ils sont rappelés dans l'arrêté préfectoral résultent principalement :

- *Des lois et décrets en vigueur ;*
 - Article L. 122-14 du Code de l'environnement autorisant une procédure commune,
 - Articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants régissant l'enquête publique
 - Articles L104-1, L153-54, R104-1 à R104-33 et R 153 et R153-14,
 - L'ordonnance N°2107-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,
 - Le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,
 - Le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François Colombet, préfet du Doubs,

- L'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique
- *De l'instruction des dossiers ;*
 - La demande d'autorisation environnementale déposée le 25 janvier 2023 et complétée le 18 décembre 2023 par le Syndicat Mixte de Besançon et de la Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT) pour l'exploitation d'un écocentre sur la commune d'Ornans,
 - La délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Loue-Lison en date du 20 juin 2023 décidant d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ornans pour permettre la réalisation d'un écocentre et de procéder à une enquête publique commune pour les deux procédures,
 - La délibération de la commune d'Ornans en date du 5 juillet 2023 prenant acte de la procédure engagée et décidant de participer à la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU et du projet de réalisation de l'écocentre,
 - Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 11 octobre 2023, prévu à l'article L153-2 du Code de l'Urbanisme,
 - La délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loue-Lison en date du 11 décembre 2023 estimant le bilan de la concertation favorable et autorisant la poursuite de la procédure de déclaration de projet pour la création d'un écocentre emportant mise en compatibilité du PLU d'Ornans.
 - Le rapport du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 22 décembre 2023, constatant la recevabilité du dossier,
 - L'Avis n°2023APBFC80/BFC-2023-4034 et BFC-2023-4054 du 31 octobre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche-Comté sur la déclaration d'écocentre emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sur la commune d'Ornans,
 - La décision du 22 décembre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur et son suppléant

1 – 4 Présentation des projets

➤ – 4 - 1 Le cadre général des deux objets de l'enquête unique

Le projet du nouveau centre de traitement, Ecocentre, est présenté par le Syndicat mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets (SYBERT) par délégation de la Communauté de Communes Loue Lison. Ce dernier est chargé de la construction et de l'exploitation. Le projet vient remplacer la déchetterie fermée le 2 janvier 2021. L'activité de la déchetterie est soumise aux procédures des ICPE , nomenclature ; rubrique 2710-1 et 2710-2

Le terrain proposé pour sa construction concerne les parcelles AP18 et AP 19 appartenant à la commune d'Ornans. Ces parcelles sont situées en zone agricole du PLU.

Dans cette zone A, sont autorisés des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Ceux-ci ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole. Ils ne doivent pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les terrains étant concernés par un site classé, un site inscrit et une zone naturelle, la mise en compatibilité du PLU est nécessaire. La procédure de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été décidée par le conseil communautaire et soumise à évaluation environnementale avec l'accord de la commune d'Ornans. Elle consiste à créer un secteur spécifique de taille et de capacité d'accueil limité « Ae » (STECAL) modifiant le PLU afin d'autoriser la construction d'équipement et d'installation d'intérêt général à destination d'un éco-centre.

1 – 4 – 2 Présentation des projets proprement dits

➤ L'Éco-centre

Le projet se situe sur les parcelles AP 18 et AP 19 au lieu-dit « Au Malade » chemin de Gradion en limite de la ZAE « Des Malades » d'une surface de 6310 m². Il servira à collecter et stocker des déchets dangereux et non dangereux apportés par les ménages, les collectivités locales et les industriels ainsi que la reprise des matériaux pour être transférés vers les filières de valorisation adéquates.

Il prévoit deux plateformes disposées en étages pour s'intégrer à la topographie du terrain : une plateforme basse pour le stockage et la manipulation des bennes et une plateforme haute pour l'accès du public avec un bâtiment de plain-pied destiné au stockage de déchets spécifiques et aux locaux de gestion de l'éco-centre.

Plateforme basse :

- Un quai pour 14 bennes de 17 à 30 m³ pour le stockage des déchets inertes,
- Des ouvrages de gestion des eaux pluviales en séparant :
 - Les eaux de drainage collectées en amont des installations,
 - Les eaux collectées des toitures orientées vers un bassin de 200 m³ avec un débit de fuite de 5 l/s et la possibilité de récupérer ces eaux,
 - Les eaux des voiries et des parkings transitant par un séparateur d'hydrocarbures orientées vers un autre bassin de 200 m³,
 - Un bassin de 165 m³ destiné au confinement des eaux d'extinction d'incendie avec une commande manuelle pour isoler les eaux,
 - Les eaux domestiques rejetées dans le réseau collectif d'assainissement.
- Les aires d'évolution des camions pour la manœuvre des bennes.

Plateforme haute

- Une voirie périphérique ainsi que des parkings
- Une barre en béton pour les locaux de stockage des déchets diffus spécifiques (DDS) et d'autres locaux de stockage du type pneus, équipement électriques etc...

Les eaux domestiques seront rejetées dans le réseau collectif d'assainissement de la ZAE pour un volume estimé de 25 m³/an,

L'ensemble présentera 2212 m² d'enrobés, 1055 m² de dallage béton et 1402 m² de toiture et 1076 m² d'espaces verts.

Il est envisagé d'évacuer 1700 m³ de terres végétales et 100 m³ de remblais. La réalisation nécessite un décaissement et le terrassement de la pente. Le chantier durera environ 6 à 9 mois. Le Sybert a l'intention de mettre en place un chantier vert.

Le projet proposera une solution correspondant à une déchetterie de capacité augmentée permettant un meilleur recyclage des déchets. Pour les VL, il est prévu 40 000 passages par an et un maximum de 240 passages par jour et pour les PL, hors massification, 3 à 6 passages par jour.

L'ensemble est desservi par le chemin de Gradion qui doit être renforcé et calibré pour permettre aux camions et aux véhicules légers de circuler dans de bonnes conditions. Cet aménagement sera assuré par la Communauté de Communes Loue Lison compétente en matière de voirie.

L'écocentre intéresse une population d'environ 7 000 habitants avec plusieurs industries importantes comme Alstom et La Société Guillin.

➤ ***La déclaration de projet décidée par la communauté de communes Loue Lison. (CCLL).***

La procédure de déclaration de projet a été décidée par délibération du Conseil communautaire 20 juin 2023 afin de permettre la réalisation d'un écocentre sur la commune d'Ornans. La commune d'Ornans a validé cette procédure par délibération du 5 juillet 2023. Le président a pris un arrêté le 13 juillet 2023 engageant cette procédure. La procédure a été validée par les services de la DDT. La CCLL a décidé de soumettre celle-ci à évaluation environnementale avec une concertation préalable dont les modalités ont été fixées par délibération du conseil communautaire le 20 juin 2023. La CCLL n'ayant pas la compétence en matière d'urbanisme, un groupe de pilotage a été mis en place avec la ville d'Ornans et le Sybert pour conduire ce projet. L'évaluation environnementale est commune à la procédure de déclaration de projet et à la demande d'autorisation environnementale de l'ICPE ainsi qu'au permis de construire

Le dossier présenté rappelle que les parcelles sont incluses principalement :

- Dans le site classé des « Falaises d'Ornans et de Vallée de la Brême ». A ce titre une autorisation spéciale est nécessaire de la part de l'inspecteur des sites classés,
- A proximité d'un site archéologique est répertorié sur l'ensemble de la ZAE. L'expertise sur le secteur de l'écocentre a conclu à un avis favorable des services archéologiques
- Dans un secteur d'aléa moyen de risque de mouvement de terrain.

La mise en compatibilité du PLU

Elle nécessite de démontrer :

- L'intérêt général du projet
- L'absence d'atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

L'adaptation du contenu du PLU est également nécessaire en faisant évoluer :

- Le rapport de présentation
- Les règlements graphique et écrit. Ceux-ci doivent rendre possible, réglementairement, l'implantation de l'écocentre en définissant les obligations réglementaires que doit respecter le projet. C'est le cas, en particulier, en matière de protection vis-à-vis des risques de pollution des eaux et des risques de mouvement de terrain.

Le Règlement prévoit la création un Secteur de Taille Et Capacité d'Accueil Limités (STECAL) dénommé « Ae », limité aux parcelles nécessaires aux besoins de cet équipement,

*Rapports - déroulement enquête unique - Conclusions et Avis – Ecocentre Sybert– Déclaration de projet-Communauté communes Loue Lison
établis le 15 mars 2024 par le commissaire enquêteur désigné*

AP 18 et AP 19. Ce secteur est éloigné de plus de 150 m des habitations et est desservi par le chemin de Gradion auquel on accède par la rue Cantley de la ZAE voisine.

Le PADD et les OAP n'ont pas besoin d'évoluer n'étant pas concernées par ce projet d'intérêt général situé en zone A.

Vis-à-vis des documents supra-communaux, la compatibilité du futur centre est assuré avec le SRADDET et le SCOT en cours d'élaboration. Les mesures ERC sont en cohérence avec les objectifs du SAGE.

1 – 4 – 4 Environnement des deux projets

➤ Nature du site et environnement

Le projet et, de ce fait, la déclaration de projet se situe sur des terrains classés en agricole au PLU. Les parcelles constituent une prairie en pente d'environ 5% orienté sud-ouest en bordure de forêt. Elles sont immédiatement voisines de la ZAE « Des Malades ». La création des plateformes rend obligatoire des terrassements relativement importants.

➤ Propriétés

Les parcelles ont été achetées en 2020 par la commune d'Ornans et ne sont soumises à aucun bail. Le projet n'est pas soumis à compensation agricole.

➤ Environnement en général

○ Urbanisme

Situé en zone A, le site est cependant en limite de la zone d'activité « Des Malades » dont il n'est séparé que par le chemin de Gradion. Ce chemin dessert, en amont, deux entreprises et plusieurs habitations. Les collectivités, département et commune, souhaitent revaloriser cette zone comme entrée de ville.

○ Impacts environnementaux

L'étude d'impact fait ressortir plusieurs enjeux :

- Les parcelles sont incluses dans le site classé des « Falaises d'Ornans et Vallée de la Brême ».
- Situées sur la commune d'Ornans, elles se trouvent de ce fait dans le site Natura 2000 couvrant l'ensemble de la commune. Les inventaires réalisés ont permis de conclure que seule la lisière forestière représente un enjeu particulier pour la faune.
- La présence d'aléa moyen de risques de mouvement de terrain sans pour autant présenter des risques de présence de doline ou d'éboulement. Une étude géotechnique permet de prendre en compte la gestion de l'eau et des décaissements.
- La situation des terrains n'étant pas très éloignée de la rivière, la Loue, des précautions particulières sont à prendre pour la collecte des eaux pluviales.

L'étude d'impact montre que le site n'est intéressé par aucune zone humide, aucun habitat prioritaire Natura 2000, aucune espèce patrimoniale remarquable ou protégée et que seule la lisière forestière présente un enjeu pour la faune. L'impact sur la trame verte est faible.

L'enjeu majeur concerne donc le paysage et la protection des eaux.

○ L'Etude des dangers

*Rapports - déroulement enquête unique - Conclusions et Avis – Ecocentre Sybert– Déclaration de projet-Communauté communes Loue Lison
établis le 15 mars 2024 par le commissaire enquêteur désigné*

Des produits dangereux pouvant être stockés momentanément sur le site et s’agissant d’un ICPE, l’étude des dangers est obligatoire. Le voisinage immédiat, l’environnement naturel, les dispositions constructives des locaux et des stockages, l’organisation de l’exploitation, la nature des déchets, les dangers liés à la circulation des véhicules sur le site à la maintenance et les risques de toute nature ont été examinés et évalués. L’installation ne présente pas de risques majeurs pour les populations environnantes. L’ensemble des risques est maîtrisé au sein du périmètre de l’installation.

L’organisation de la sécurité et la conception de l’installation garantit une exploitation dans les meilleures conditions de sécurité. Dans les moyens d’intervention, un poteau d’incendie est à moins de 100 m et un bassin de 165 m³ permet de récupérer les eaux d’extinction en les confinant. Le bassin de 200 m³ des eaux pluviales de la voirie peut être utilisé lors d’un incendie.

○ *Les mesures ERC*

Pour le projet de l’écocentre proprement dit, les mesures de compensations sont contenues dans les dispositions de construction et d’exploitation. Du point de vue paysage, plusieurs mesures atténuent l’impact visuel, notamment : une haie brise-vue le long de la route, des plantations d’arbres isolés, une bande enherbée en lisière de forêt, un auvent en bac acier texturé façon camouflage et un enrobé de teinte marron, Les incidences résiduelles sont faibles.

Pour la partie Milieu urbain dont l’urbanisme, la compensation proposée par la commune d’Ornans concerne la renaturation de l’ancien site Rivex lors de la révision générale du PLU avec 6241 m² de bâtiments déconstruits. Les incidences résiduelles sont estimées positives en particulier dans le domaine économique ou faibles.

Les coûts de ces mesures sont intégrés dans le montant des travaux.

1– 5 Liste des pièces du dossier

Le dossier présenté pour cette enquête unique comporte des pièces communes aux deux enquêtes, en particulier l’Etude d’Impact et ses annexes, et des pièces propres à chacune des enquêtes : Autorisation environnementale et Déclaration de projet.

Les pièces contenues dans le dossier sont donc les suivantes, telles qu’elles sont présentées dans le dossier mis à la disposition du public :

- Pièce n° 1* Note de Présentation de la procédure et de l’enquête publique
Pièce n° 2 Pièces administratives de l’enquête publique
- Décision de désignation du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif en date du 22 décembre 2024 n° E23000085/25,
 - Arrêté de mise à l’enquête publique de M. le Préfet du Doubs en date 28 décembre 2023, n° Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-12-28-0001.
- Pièce n° 3* Résumé non Technique de l’Etude d’Impact Unique
Pièce n° 4 Etude d’Impact Unique du Dossier de demande d’autorisation Environnementale pour la création d’une ICPE et du Dossier de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU d’Ornans et les Annexes.
- 4 a Etude d’Impact

*Rapports - déroulement enquête unique - Conclusions et Avis – Ecocentre Sybert– Déclaration de projet-Communauté communes Loue Lison
établis le 15 mars 2024 par le commissaire enquêteur désigné*

	4 b	Annexes
Pièce n°5		Avis de la MRAE et Mémoire en réponse des collectivités
	5 a	Annexes au mémoire en réponse
Pièce n° 6		Dossier de demande d’Autorisation Environnementale – <i>pièces spécifiques</i>
	6 a	Etude des dangers
	6 b	Avis des Services sollicités
Pièce n° 7		Dossier de Déclaration de Projet d’intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU d’Ornans- <i>pièces spécifiques</i>
	7 a	Notice de présentation DP Ecocentre -PLU Ornans
	7 b	Extrait du zonage du PLU modifié
	7 c	Extrait du règlement écrit du PLU d’Ornans modifié et annexes (guide des recommandations de l’Atlas des mouvements de terrain du Doubs)
	7 d	Délibérations et bilan de la concertation
	7 e	Avis de la CDPENAF
	7 f	Procès-verbal de la réunion d’examen conjoint avec les personnes publiques associées.
Pièce n° 8		Registre d’enquête publique côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le rapport du Directeur Régional de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement du 22 décembre 2023 a constaté la recevabilité du dossier décrit précédemment.

Chapitre 2 Organisation de l’enquête

2 – 1 Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la demande du 22 décembre 2023 de Monsieur le Préfet du Doubs, Madame la Présidente du Tribunal Administratif m’a désigné par décision du 22 décembre 2023 comme commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet : *la demande d’autorisation environnementale pour la construction et l’exploitation d’un Ecocentre sur la commune d’Ornans présentée par le SYBERT et la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de cette commune décidée par la Communauté de Communes Loue Lison.*

J’ai accepté cette mission n’étant pas intéressé à titre personnel par cette opération.

Monsieur Patrick Thomas a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

2 – 2 Arrêté d’ouverture de l’enquête

Le 28 décembre 2023, je me suis rendu à la préfecture pour définir les dates de l’enquête et les dates et heures des permanences.

Par Arrêté DCICT-BCEEP-2023-12-18-001 en date du 28 décembre 2023, Monsieur le Préfet du Doubs a prescrit l’enquête publique unique préalable :

- A la délivrance de l’autorisation environnementale présentée par le SYBERT, pour la construction et l’exploitation d’un écocentre sur les parcelles situées au lieu-dit « Au Malade », chemin de Gradion à Ornans ;

- A la mise en conformité du PLU d'Ornans dans le cadre de la déclaration de projet. Il est précisé que l'enquête publique unique porte à la fois sur l'intérêt général du projet en cours de développement et sur la mise en compatibilité du PLU d'Ornans.

L'enquête a été prescrite du **22 janvier 2024 à partir de 8 h 00 au 21 février 2024 jusqu'à 18 h 00**. Les pièces du dossier d'enquête publique sur support papier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par moi-même le 28 décembre 2023, a été déposé à la mairie d'Ornans.

2 – 3 Réunion avec les maîtres d'ouvrage - Visite des lieux

• Réunion avec les Maîtres d'ouvrage et visite des lieux

Le souhait de la Préfecture étant que l'enquête puisse commencer dès le 22 janvier, j'ai été amené à provoquer une réunion en urgence afin d'examiner les conditions de réception du public en mairie d'Ornans et de définir la position de l'affichage sur site. En effet ce dernier devait être en place dès le 6 janvier au plus tard.

Cette réunion a eu lieu en mairie d'Ornans le 3 janvier 2024, avec une participation par visioconférence pour certains participants. Ont assisté à cette réunion les représentants de la mairie d'Ornans, de la Communauté de Commune Loue Lison et d'un des bureaux d'études ayant participé à l'établissement du dossier. Le Sybert n'a pu être représenté, la personne prévenue étant en congés.

La salle pour accueillir le public lors des permanences, m'a été indiqué au rez-de-chaussée de la mairie, accessible pour personnes à mobilité réduite.

Quant à l'affichage sur site, le représentant de la mairie ayant proposé de procéder à l'affichage, je me suis rendu sur les lieux pour définir les différents points d'installation des affiches.

Au retour de congés, le représentant du Sybert ayant pris contact avec moi-même, je me suis rendu dans leurs bureaux à Besançon le 9 janvier 2024. A cette occasion, il m'a été indiqué que le 5 janvier ils avaient procédé à l'implantation sur le site d'un panneau d'affichage de grande dimension pour permettre d'afficher tout le texte de l'avis d'enquête. Ayant pris contact immédiatement avec le représentant de la mairie, ce dernier m'a indiqué que les affiches en deux fois A3 avaient été implantées comme convenu le 6 janvier. Je reviendrai sur ce point dans le paragraphe 2-4 qui suit concernant la publicité.

A la suite de ces aléas, une rencontre dans les locaux de la Communauté de Communes a été organisé le 22 janvier 2024 avec les représentants de cette collectivité, Président et Vice-Président et de leurs services, des représentants de la mairie d'Ornans ainsi que le représentant du Sybert.

J'ai remis à cette occasion le plan masse au format A3 au représentant de la commune d'Ornans afin de le joindre au dossier mis à disposition du public. J'ai estimé en effet que les plans contenus dans le dossier au format A4 étaient quasi illisibles. J'ai cherché à compenser cet inconvénient.

Au cours de cette réunion, j'ai posé des questions sur l'articulation entre les différents maîtres d'ouvrage ainsi qu'avec la commune d'Ornans. Nous avons ensuite visité la déchetterie provisoire actuellement en activité puis le site n° 37 non retenu et enfin le site de l'ancienne

usine Rivex. J'évoquerai le résultat de ces visites dans la suite des rapports concernant les avis et conclusions.

- **Visite des lieux**

Ainsi que je l'ai indiqué ci-dessus, j'ai pu voir le site d'implantation de l'écocentre lors du repérage de l'implantation de l'affichage le 3 janvier.

Le 22 janvier 2024 j'ai pu obtenir des explications précises sur les dispositions, tant administratives que techniques du projet par les maîtres d'ouvrage chargés de la construction de l'Ecocentre et de l'aménagement des abords notamment du chemin d'accès.

2 – 4 Mesures de publicité

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral les formalités de publicité devaient être effectuées au plus tard le 6 janvier 2024.

➤ **Dans les annonces légales**

L'avis d'enquête a été publié dans les annonces légales de deux journaux régionaux. J'ai constaté que :

La première parution a été effectuée,

Le jeudi 4 janvier 2024 dans l'Est Républicain, page 31,

Le vendredi 5 janvier 2024 dans la Terre de chez Nous, page 15,

La seconde parution, effectuée,

Le lundi 22 janvier 2024 dans l'Est Républicain, page 25

Le vendredi 26 janvier 2024 dans la Terre de chez Nous, page 18.

▪ **Sur le site internet**

L'avis d'enquête était également consultable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse www.doubs.gouv.fr (rubrique publications légales/ Enquêtes publiques/Enquêtes publiques ICPE). J'ai pu le vérifier dès le 10 janvier 2024 et de nouveau le 23 janvier 2024.

▪ **Sur le site**

Ainsi que je l'ai mentionné précédemment, l'affichage sur le site a été effectué en deux temps : le 5 janvier par le Sybert avec une affiche et le 6 janvier par les services techniques de la commune d'Ornans aux emplacements convenus. L'ensemble des affiches ont été ensuite homogénéiser par le Sybert avec des affiches de grande dimension, les affiches posées par la commune étant un peu différentes de celle du Sybert. Les emplacements prévus ont été respectés.

➤ **Dans les mairies**

L'avis d'enquête devait être porté à la connaissance du public par voie d'affiches ou tout autre procédé dans les communes d'Ornans et de Scey-Maisières

Le 22 janvier 2024, j'ai constaté que l'affichage était bien en place :

- Au panneau d'affichage de la mairie d'Ornans, lieu de mise à disposition au public du dossier d'enquête.
- Aux panneaux d'affichages de la mairie de Scey-Maisières, à Maisières ainsi qu'à Scey-en-Varais.

De plus la Communauté de Commune a également procédé à l'affichage dans ses locaux.

J'ai constaté que ces affichages ont été maintenus jusqu'au 21 février 2024 date de fin de l'enquête.

2 – 5 Mesures de mise à disposition du dossier

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, les pièces des deux dossiers ainsi que le registre signé et paraphé par mes soins étaient bien en place à l'ouverture de l'enquête. Elles ont été mises à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du 22 janvier 2024 à partir de 8 h 00 jusqu'au 21 février 2024 à 18 h 00.

Le public pouvait en prendre connaissance également :

- Aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie d'Ornans, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00,
- Sur le site internet de la préfecture à l'adresse indiquée : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/ Enquêtes publiques ICPE). Le public pouvait faire cette consultation à partir d'un poste informatique mis à disposition du public en préfecture du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30.
- Lors de mes permanences définies par l'arrêté.

2 - 6 Mesures de dépôt des observations

Selon le même article 4 de l'arrêté, le public pouvait consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert en mairie d'Ornans, aux heures d'ouverture de la mairie et lors de mes permanences. Il pouvait également me les adresser par courrier, à mon attention, en mairie d'Ornans.

Il avait également la possibilité de les consigner par voie électronique pendant toute la durée de l'enquête sur le site dédié : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr en rappelant obligatoirement : Ecocentre d'Ornans. Ces observations étaient consultables sur le site internet. Ce moyen n'a pas été utilisé par le public.

Chapitre 3 - Déroulement de l'enquête

3 – 1 Permanences réalisées

Afin de permettre au public de s'informer sur les dossiers et de participer activement à la consultation, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, j'ai tenu les permanences, en mairie d'Ornans, selon le calendrier suivant :

Le mercredi 31 janvier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

Le samedi 10 février 2024 de 9 h 00 à 12 h 00

Le vendredi 16 février 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

Le mercredi 21 février 2024 de 15 h 00 à 18 h 00.

J'ai tenu ces permanences dans de bonnes conditions et sans problèmes particuliers.

3 – 2 Réunion publique - Eventuelles mesures d'informations

En accord avec Messieurs les représentants des maîtres d'ouvrage lors de la réunion du 3 janvier 2024, je n'ai prévu aucune réunion publique d'information complémentaire suite à la concertation qui s'est déroulée à partir de juin 2023. Selon les modalités fixées par la délibération du 20 juin 2023 la concertation s'est déroulée jusqu'au 20 septembre 2023, date de la réunion publique organisée à la salle du CAL à Ornans. Le bilan de la concertation a été estimé favorable lors de la délibération de la Communauté de Communes du 11 décembre 2023.

Au cours de l'enquête un article de presse est paru dans l'Est Républicain du jeudi 8 février 2024.

3 – 3 Formalités de clôture de l'enquête

Le mercredi 21 février 2024, à 18 h 00, le délai de l'enquête publique unique étant écoulé, j'ai procédé à la clôture de l'enquête. Madame la Maire d'Ornans étant présente à l'issue de la permanence m'a remis immédiatement le registre que j'ai clos et signé sur le champ.

3 – 4 Résultat de la consultation du public

Le public ne s'est pratiquement pas déplacé mis à part deux personnes dont une seule a déposé au registre. Cet avis est favorable. La deuxième personne n'a pas déposé. J'ai néanmoins noté son observation verbale concernant la domanialité du chemin de Gradion.

Par voie électronique aucune observation n'a été déposée.

J'ai cependant mentionné mes propres questions dans le procès-verbal notifié aux maîtres d'ouvrage.

3 – 5 Procès-verbal des observations et Notification des observations

Conformément à l'article 6 de l'arrêté, dès la fin de l'enquête, j'ai établi le procès-verbal de synthèse des observations.

J'ai notifié ce procès-verbal le 22 février 2024 par courriel à Monsieur Grenier, Président de la communauté de communes Loue-Lison, ainsi qu'à Monsieur Devesa, Président du SYBERT.

Le 7 mars, Messieurs les Présidents m'ont adressé le mémoire en réponse commun à la CCLL et au Sybert co-signé par chacun d'eux. Ce mémoire en réponse est joint in extenso en *Annexe 2*, de même que le courrier d'envoi.

3 – 6 Conclusion partielle sur le déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée normalement dans de bonnes conditions matérielles et sans incidents.

Le public est venu très peu nombreux ainsi que je l'ai relaté au paragraphe 3 - 4 précédent.

Malgré cette faible participation, je considère cependant que le public a pu s'informer dans des conditions normales. Les prescriptions de l'arrêté préfectoral ont été bien appliquées tant en matière de publicité que mise à disposition des deux dossiers en formule papier ou par voie informatique.

Le public pouvait consigner aisément ses observations en utilisant les diverses possibilités offertes dans le cadre de l'arrêté. C'est ce qui s'est passé avec l'utilisation du registre.

Je souligne cependant que la structure du dossier présenté avec nombres d'éléments en annexes, notamment pour l'étude d'impact, ne rendait pas la lecture facile pour le public.

Néanmoins, tous les renseignements nécessaires à la compréhension des dossiers étaient présents. Je considère que le public a pu consulter et émettre un avis sur les deux dossiers dans des conditions correctes avec, en particulier l'accès électronique habituel. Par ailleurs il a été bien informé de la tenue de cette enquête

Je considère que les règles de forme et de procédure prévues par les textes législatifs régissant l'enquête publique unique et celles édictées par l'arrêté préfectoral propre à cette enquête ont été respectées.

Je remercie la mairie d'Ornans ainsi que les services pour leur collaboration et la bonne organisation matérielle des permanences.

Chapitre 4 Analyse des observations du public - Avis émis sur le projet

4 – 1 Analyse des observations du public et Mémoire en réponse des Maîtres d'ouvrage

➤ Observations du public

- Observation n° O-1 : Une seule observation a été déposée sur le registre mis à disposition. Le pétitionnaire souligne la qualité du projet et s'y déclare favorable. En aparté, il pense faire acte de candidature pour un emploi.

Réponse du Maître d'ouvrage : pas de remarque, avec ses remerciements pour le soutien au projet

Commentaire du commissaire enquêteur : J'enregistre cette position qui va dans le sens favorable au projet.

- Observation orale : La seconde observation recueillie oralement, la personne n'ayant pas souhaité déposer au registre, concerne le chemin de Gradion. Cette personne propriétaire de parcelles limitrophes au chemin a déclaré que le chemin était partiellement sur ses terrains.

Réponse du Maître d'ouvrage : Après vérification du cadastre avec la commune d'Ornans, le chemin est un chemin rural propriété de la commune d'Ornans. Suite à la remarque du pétitionnaire, lors de la reprise du chemin, il sera nécessaire de l'aligner aux limites séparatives afin de corriger cette situation. Il sera déporté vers la parcelle AR007, propriété de la commune d'Ornans.

Commentaire du commissaire enquêteur : La réponse confirme ma première analyse à partir de la superposition du cadastre et de la situation visuelle effectuée avec google

Maps. La réponse donne satisfaction au riverain. Cependant je reviendrai sur cette observation dans le rapport « Conclusions et Avis » sur la déclaration de projet.

Aucune autre observation n'a été déposée tant sur le registre que par voie électronique.

➤ **Questions du Commissaire enquêteur**

- Quel est le montant prévisionnel de l'opération dans l'état actuel des études ?

Réponse du Maître d'ouvrage : Contenir le montant du projet à environ 3 000 000 € HT.

- A combien peut être évaluée la fréquentation en séparant les déchets verts et à combien se chiffrait la fréquentation de l'ancien site ?

Réponse du Maître d'ouvrage : pour l'année 2019, 39 137 visites dont 23 159 visites d'usagers originaires d'Ornans ; En 2023, la déchetterie provisoire présente une fréquentation de 7 789 visites, chiffre non significatif du fait qu'il n'y a pas de plateforme de déchets verts et que les déchets professionnels ne sont pas acceptés.

- Quel est le montant prévisionnel des raccordements aux réseaux et mises en attente de gaines ainsi que de l'élargissement du chemin du Gradion ? existe-t-il une convention entre la commune et la CCLL pour la prise en charge financière de ce montant.

Réponse du Maître d'ouvrage : L'estimation prévisionnelle de l'aménagement et des acquisitions est de 377 720 € HT. L'élargissement se fera en accord avec les différentes parties et sera dimensionné pour accueillir les engins de chantier et le trafic de l'écocentre. Les travaux seront réalisés et financés par la CCLL.

Sur un schéma contenu dans la réponse est indiqué également que les raccordements aux réseaux passeront entre le SDIS et Gamm-Vert.

- Est-ce qu'il existe une convention avec la commune d'Ornans pour les acquisitions de terrains nécessaires à l'élargissement du chemin jusqu'à l'entrée Est de l'Ecocentre ?

Réponse du Maître d'ouvrage : Les acquisitions foncières complémentaires seront réalisées par la commune d'Ornans propriétaire du chemin. Elles seront prévues pour permettre à la CCLL d'aménager le chemin en respectant le cahier des charges du Sybert. La commune a obtenu un accord de principe pour la cession de surfaces des parcelles AP0098 et AP0116 (Gamm-Vert) et AP0115 (SDIS). Leur dimensionnement exact reste à définir en fonction des résultats des études de sol. Le SDIS cédera pour l'euro symbolique et Gamm-Vert est d'accord au prix réalisé en 2022 avec la commune d'Ornans, les frais de notaire étant à la charge de la ville d'Ornans.

L'élargissement du chemin permettra de répondre dans les meilleurs délais, compte-tenu de son état de dégradation, aux besoins de l'écocentre et à la présence d'habitations dans sa partie haute ainsi que d'une entreprise d'aménagement extérieur.

Ces réponses répondent et apportent des précisions à mes questionnements. J'en tiendrai compte dans mes rapports « Conclusions et Avis » sur chacun des dossiers.

4 - 2 Synthèse des Avis des personnes publiques associées

➤ **Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale - MRAe**

Le 31 octobre 2023, la MRAE a émis et a adopté son avis n° BFC-2023-4034 et BFC-2023-4054, délibéré 2023APBFC80, sur le projet de création d'un écocentre et sur l'évolution

du Plan Local d'urbanisme d'Ornans dans le cadre d'une procédure commune. Dans son avis, elle fait ressortir les principaux enjeux environnementaux, à savoir la préservation des paysages et du patrimoine, de la biodiversité et des milieux naturels ainsi que la gestion des risques.

Elle émet un certain nombre d'observations sur le dossier proprement dit en recommandant : de reprendre la structuration de l'étude d'impact et en la complétant, de réaliser l'évaluation environnementale du document d'urbanisme modifié, de reprendre la détermination des incidences du projet sur le paysage, de préciser les méthodes de préservation de la qualité de la lisière forestières, de présenter de façon claire l'ensemble des mesures ERC, de compléter les inventaires de biodiversité automne et hiver.

Dans son avis détaillé, ces différents thèmes sont repris en notant que l'ensemble du territoire communal est concerné par le site classé « Falaises d'Ornans et Vallée de la Brème » et le site inscrit « haute et moyenne vallée de la Loue ». Le site est concerné par la gestion des risques naturels et se trouve également en zone Natura 2000.

Après une analyse pour chacun des thèmes, s'ensuivent 11 recommandations, dont les résumés peuvent être les suivants :

- Quant à l'étude d'impact,
 - De reprendre la présentation du projet de façon claire, d'intégrer la restructuration de l'accès routier afin de permettre l'analyse complète des incidences du projet et de vérifier l'adéquation de la mesure de compensation avec l'obligation de remise en l'état de l'entreprise Rivex,
 - De traiter les incidences environnementales de l'évolution du document d'urbanisme, les mesures ERC et la justification du choix du site au regard du moindre impact environnemental et de la logique de planification communale et intercommunale.
 - De justifier la classification du site non bâti au sein du tissu urbain continu,
 - De synthétiser dans l'étude d'impact les résultats de l'annexe 2 afin de démontrer l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000.
- Quant au rapport de présentation,
 - De réaliser l'évaluation environnementale du document d'urbanismes modifié notamment sur les enjeux de consommation d'espaces,
 - De traiter l'ensemble des composantes du projet d'écocentre au sein du règlement écrit et graphique avec le détail des compensations aux atteintes à l'environnement.
- Quant à l'articulation avec les schémas, plans et programmes, de préciser les dispositions permettant la compatibilité du projet avec le SAGE.
- Quant à l'analyse des effets cumulés, pour la parfaite compréhension du public, de conclure sur l'absence d'effets cumulés du projet avec d'autres projets à proximité.
- Quant à la justification du parti retenu, de réaliser l'étude des possibilités d'implantation de l'écocentre au sein des zones ouvertes à l'urbanisation du PLU et de justifier l'impossibilité en apportant des précisions sur les suites à donner à la découverte des vestiges archéologiques rendant inconstructibles certaines parcelles de la zone d'activité.
- Quant à l'état initial, analyse des effets et mesures proposées, de justifier l'absence d'inventaire en automne et en hiver en les complétant.

- Quant au titre de la préservation des paysages et du patrimoine, de reprendre les incidences du projet sur le paysage en tenant compte des modifications de la topographie et de proposer les mesures adéquates en termes d'insertion paysagère.
- Quant au titre de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, d'expliquer la différence de contrainte pour le STECAL Ae, d'explicitier le traitement de la lisère forestière, de prévoir les mesures ERC et les dispositions prises pour éviter les collisions entre faune et véhicules.
- Quant au titre de la gestion des risques naturels, d'expliquer davantage les choix de construction et d'évaluer l'impact éventuel sur le risque de mouvement de terrain et sur l'aspect de l'imperméabilisation.

➤ **Mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage**

Par courrier du 18 décembre 2023, le Sybert et la Communauté de Communes Loue-Lison ont adressé à Monsieur le préfet le mémoire en réponse sur l'avis de la MRAe.

Dans le mémoire, les maîtres d'ouvrage répondent point par point aux recommandations de la MRAe.

Observations générales point 3.1.1

- *Enjeux environnementaux* : la réponse présente les cartes des contraintes sur la commune d'Ornans, notamment les risques d'inondation.
- *Etude d'impact*
 - *Identité des auteurs et qualifications* : réponse apportée.
 - *Identité des auteurs des études* : réponse apportée : GAIA conseil et Initiative Aménagement Développement.
 - *Manque de précision de l'étude sur les rubriques concernées* : Les pièces jointes au mémoire apportent la réponse.
 - *Bassin de rétention non indiqués clairement sur les plans* : le plan PJ 48 répond à la demande.
 - *Les photomontages illustrant le travail d'intégration paysagère seraient nécessaires* ; Elles font partie du dossier permis de construire et sont jointes au mémoire.
 - *Interrogation sur les mesures de compensation envisagées sur le site Rivex* : la commune d'Ornans propose d'adapter le zonage sous réserve du contrôle de légalité. Des études de dépollution sont en cours. Un plan est joint.
 - *Restructuration de l'accès routier* : Le chemin sera élargi pour conforter les déplacements vers l'Ecocentre et les autres activités existantes ; élargissement de la chaussée de 0.5 à 1.5 m, actuellement entre 3.5 et 4 m avec une influence sur l'environnement faible. Les passages de faune ne sont pas perturbés par cet élargissement. Le trafic sera similaire à celui de l'ancienne déchetterie environ 39 000 passages à l'année.

- *Traiter les incidences environnementales de l'évolution du document d'urbanisme, de présenter les ERC adéquates* : la création d'un STECAL limité au projet défini d'une surface utilisée de 0.6 ha. Le terrain n'est pas utilisé par l'agriculture et il n'y a pas de bail agricole. Le règlement en vigueur autorise les équipements d'intérêt général. Le secteur Ae n'est pas concerné par un corridor de la trame bleue et ne présente pas d'intérêt communautaire. L'incidence de l'évolution du document d'urbanisme est faible. Elle est positive par rapport aux déplacements des usagers. Le PADD n'est pas impacté ainsi que le projet urbain défini dans le PLU.
- *Justification de la classification du site non bâti au sein du « tissu urbain »* : le site est en continuité avec le tissu urbain de la ZAE « Des Malades ».
- *Les lacunes du résumé non technique* : les résultats de l'annexe 2 sont synthétisés dans l'étude d'impact et repris dans le résumé non technique.

Les 11 recommandations, point 3.1.2

- *Rapport de présentation*
 - *Enjeux de la consommation d'espaces point, 3.1.2* : le projet va consommer 0.6 ha. La commune d'Ornans s'est engagée à déconstruire et à renaturer le site de l'ancienne usine Rivex. La zone N proposée est d'environ 0.96 ha et fera l'objet du reclassement lors de la prochaine procédure de modification du PLU.
 - *Reprise des règlements écrit et graphique* : le règlement reprend les composantes du projet ; La compensation aux atteintes à l'environnement est faible.
- *Articulation avec les schémas, plans et programme, point 3.3* : le règlement du PLU impose la gestion de l'eau et du raccordement au réseau. Le projet n'impacte pas de zone humide. Une cuve de rétention est prévue pour réutiliser l'eau de pluie sur le site. Le projet est compatible avec le SAGE.
- *Analyse des effets cumulés, point 3.4* : les projets d'extension des commerces, services ou activités économiques n'apportent pas d'autres effets sur la création du STECAL. Ils empêchent l'implantation de l'Ecocentre dans les zones UZ ou AUZ de la ZAE « Des Malades ». L'implantation de l'usine Rivex, ICPE, n'apporte pas d'effets cumulés.
- *Justification du parti retenu, point 3.5* : En annexe à l'étude d'impact, l'analyse multicritères n'a pas permis de retenir une parcelle de la zone « Des Malades » répondant aux besoins de surface.
- *Absence d'inventaire automne/hiver, point 4.1* : des éléments complémentaires sont fournis suivant des relevés effectués en novembre 2023.
- *Préservation du paysage et du patrimoine, point 4.1.1* – Les photos montage montrent les effets paysagers du projet. Il est prévu plusieurs mesures d'atténuation de cet impact : L'aménagement en palier, un auvent en acier texturé type camouflage qui atténue l'impact de la partie centrale du projet, des talus végétalisés au plus près de la phase terrassement, les espaces libres en enrobés teinte marron, la plantation d'arbres et arbustes (cf photomontages).

- *Préservation de la biodiversité-milieus naturels, point 4.1.2* – après abattage de quelques arbres en lisière, reconstitution de celle-ci avec une zone de transition à l'intérieur des parcelles : bande enherbée de 1 m, grillage empêchant les collisions avec la faune, zone enherbée de 1 à 3m sur le fond de parcelles ou 1 à 2 m sur les bords du projet. Abattage effectué après effarouchement.
- *Gestion des risques naturels, point 4.1.3* - Les études préalables de sol préconisent deux solutions qui sont détaillées dans le mémoire : Pente de 3H/2V sur 2.5m de hauteur et enrochement en pied de talus, ou terrassements suivant une pente de 3H/2V sur 2.5 m de hauteur et réalisation de paroi cloutée provisoire avec barbacanes en passe successives. Dans les deux cas un dispositif de rétention et régulation des eaux de ruissellement du bassin versant est prévu à l'arrière du bâtiment avec un système alvéolaire ultra léger.

➤ **Avis des Services**

- ***Direction Régional des Affaires culturelles***

Le 8 novembre 2022, cette direction a fait savoir au SYBERT que le terrain concerné peut être considéré comme libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive.

- ***DDT 25 – ERNF/UPRNT***

Le 7 avril 2023, cette direction signalait en première consultation que le projet se situait en zone glissement de terrain « aléa moyen ». Tout projet de construction est interdit en l'absence d'une étude géologique, hydrogéologique et géotechnique avec conclusion favorable à l'aménagement.

- ***Direction générale de l'Agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté***

Suite à la demande d'avis du 27 février 2023, le Directeur de l'Agence souligne que :

- Le site est en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destiné à la consommation humaine,
- Le projet sera raccordé au réseau d'eau communal. L'eau sera utilisée pour les besoins sanitaires et la consommation. Le besoin est évalué à 24 m³ / an.
- Les effluents d'origine domestique seront rejetés dans le réseau collectif d'assainissement.
- Le projet situé à environ 150 m des habitations entrainera environ 3 à 4 trafics de camion en phase chantier et 4 à 9 passages de poids lourds ainsi que 250 voitures en phase exploitation. Une campagne de mesures de niveaux sonores est préconisée dans les 6 mois de début d'exploitation, puis tous les 3 ans.
- Le projet devra être conçu et exploité de façon à limiter le risque de développement de zones d'eau stagnante afin d'éviter des lieux de ponte et le développement du moustique tigre. Des exemples sont indiqués.

En conclusion, aux regards de l'ensemble de ces éléments, l'ARS émet un avis favorable sans réserve à la mise en œuvre de ce projet.

- **INAO – Institut National de l’Origine et de la Qualité**

Suite à la consultation par courriel du 27 février 2023, ce service fait part de plusieurs observations :

Depuis 2021, la commune d’Ornans ne dispose plus de déchetterie du fait de la rétrocession du terrain d’implantation de celle-ci pour un développement industriel. Le projet consiste à la création d’une nouvelle déchetterie avec une capacité d’accueil supérieure. Le territoire communal a une surface de 3750 ha, les parcelles impactées sont utilisées comme prairies de fauche non déclarées à la PAC ; L’étude d’impact et le résumé non technique n’apportent aucun autre élément permettant d’évaluer l’impact du projet.

L’INAO regrette la disparition de surfaces agricoles en notant toutefois que la surface des parcelles impactées reste limitée à 0.63 ha. Dans ce contexte, l’INAO n’a pas d’objection à formuler sur ce projet dans la mesure où l’impact est limité en termes de consommation d’espace sur les Signes d’identification de la Qualité et l’Origine concernés.

- **UDAP – Unité Départementale de l’Architecture et du Patrimoine**

Suite à la demande d’Avis du service de l’UDAP, celui-ci rappelle dans son avis du 13 avril 2023, que le projet se situe :

- Dans le site Natura 2000 « Vallée de la Loue et du Lison » au titre de la directive oiseaux et de la directive habitats.
- Dans le site classé « Falaises D’Ornans et vallée de la Brème ».

Il rappelle qu’au titre du PLU les parcelles AP 18 & 19, d’une surface de plus de 6000 m² sont classées en zone A : zone de protection des valeurs agricoles. Le contenu du projet est ensuite rappelé.

Il est noté une erreur dans l’étude d’impact concernant l’absence d’une SUP. Un site classé constitue en effet une SUP. Par ailleurs l’étude d’impact est estimée succincte vis-à-vis du paysage malgré l’enjeu fort annoncé. L’impact déblais/remblais ne sont pas négligeables et la coupe fait ressortir des dénivelés atteignant pas loin de 7 m perturbant la lecture homogène de la prairie tampon entre l’urbanisation et la forêt. Les mesures d’évitement et de compensation sont jugées insuffisantes et sans élément d’analyse pertinent. Alors que les impacts des autres problématiques sont analysés d’une manière approfondie, ceux concernant la conservation et l’insertion dans le paysage ne prend pas toute la mesure de préservation d’un site classé.

Au vu de ces éléments d’analyse sur l’importance du projet et l’enjeu paysager, l’architecte des bâtiments de France émet un **avis défavorable** au projet.

- **Direction des Affaires Culturelles de Bourgogne et Franche-Comté – UDAP**

Par courrier du 7 novembre 2023, ce service indique que, au titre du permis de construire, le projet étant situé dans le site classé « Falaises d’Ornans et la vallée de la Brème », doit être présenté à la prochaine Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

- **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs (SDIS)**

Par courrier du 13 avril 2023, ce service a émis un avis technique au titre d'un ICPE de classe A, rubrique 2710-1, 12 T et produits dangereux, et classe E, rubrique 2710-2 - quantité de 640 m3. Après analyse : du contenu du dossier, des événements redoutés, des éléments de défense extérieurs contre l'incendie, des dispositions concernant la rétention des eaux d'extinction et le désenfumage,

Le service émet plusieurs préconisations, en particulier, sur : l'accessibilité des moyens de secours, la mise en œuvre de la défense extérieure, la mise en service des PEI, les dispositifs de rétention, les moyens de secours, la ventilation, les moyens de lutte contre l'incendie et le désenfumage.

En conclusion, le SDIS insiste sur le respect des mesures suivantes :

- Assurer le contrôle des matières lors de l'acceptation,
- Veiller à l'organisation des stockages,
- Assurer la gestion appropriée des opérations de regroupement ou de dépotage,
- Garantir une formation suffisante et continue du personnel (modes opératoires et procédure d'urgences propre à l'entreprise).

- **Avis de la CDPENAF**

Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU communal, la commission dans sa séance du 20 septembre 2023 a émis un avis favorable à la création d'un STECA. Cet avis a été notifié par courrier du 25 septembre 2023.

➤ **Délibérations des collectivités et Bilan de la concertation**

Délibération du 20 juin 2023 de la CCLL

La délibération rappelle

- Le contexte du projet, la recherche des nouveaux sites et le site retenu en bordure de la ZAE « Des Malades »,
- Le contexte réglementaire en particulier la procédure afin de procéder à l'adaptation du PLU d'Ornans.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le lancement de la procédure de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ornans et d'autoriser le Président à signer tout document afférent. La collectivité souhaite que l'analyse environnementale soit commune avec celle autorisant le projet d'ICPE de l'Ecocentre.

Cette mise en compatibilité étant soumise à concertation préalable, la délibération a pour objet de fixer les modalités de cette concertation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- Autoriser le Président à engager la procédure de déclaration de projet,
- De charger le BE en partenariat avec la ville d'Ornans de réaliser les études de mise en compatibilité du PLU justifiant l'intérêt général du projet d'Ecocentre,

- D'organiser une réunion d'examen conjoint avec Madame le maire d'Ornans et les services de l'Etat,
- D'engager la déclaration de projet avec une procédure d'évaluation environnementale commune avec le projet d'Ecocentre et d'une enquête publique commune.
- D'engager une concertation en collaboration avec la ville d'Ornans selon les modalités suivantes :
 - o Un dossier papier en mairie d'Ornans et au siège de la CCLL, avec mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - o Un dossier téléchargeable,
 - o Le recueil des observations par courrier ou, par mail au Président de la CCLL, l'organisation d'une réunion publique en mairie d'Ornans annoncée par voie de presse.

Délibérations du Conseil municipal d'Ornans du 05 juillet 2023

Dans l'exposé des motifs, Il est rappelé le contexte du projet et le contexte réglementaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

- Prend acte du lancement de la procédure du Président de la CCLL d'engager une procédure de déclaration de projet par délibération du 20 juin 2023,
- Décide dans une logique partenariale avec la CCLL de prendre en charge 50% des frais des études pour la mise en compatibilité du PLU et de la justification de l'intérêt général du projet,
- Prend acte que la déclaration de projet fera l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale commune avec le projet d'Ecocentre soumis à étude d'impact et que l'enquête publique sera commune.
- Décide de participer en collaboration avec la CCLL à la concertation selon les modalités définies dans la délibération du 20 juin 2023 de la CCLL

Délibération du 11 décembre 2023 de la CCLL.

La délibération rappelle les modalités de la concertation fixées par la délibération du 20 juin 2023 en collaboration avec la commune d'Ornans. Elle indique les résultats : aucune observation sur le registre de la CCLL. Celui de la commune d'Ornans en a enregistré 4 portants toutes sur la nécessité urgente d'établir une nouvelle déchetterie. Une réunion publique a été organisée le 20 septembre 2023 à 19 h. Annoncée par voie de presse, sur le site internet et sur les panneaux de la ville d'Ornans, elle a regroupé une cinquantaine de personnes. Les thèmes principaux abordés ont porté sur :

- La procédure de création du STECAL relatif à la zone agricole qui permet des projets sous conditions,
- Le fonctionnement du futur Ecocentre,
- L'impact de l'Ecocentre au niveau des nuisances éventuelles : odeurs, accès, finances publiques, le coût de la construction sans incidence sur les contributions des adhérents,
- La date d'ouverture fonction des délais d'instruction du fait du site classé. La déchetterie provisoire sera maintenue, l'ouverture étant envisagée pour 2025.

Le conseil communautaire estime, à l'unanimité, le bilan de cette concertation favorable et autorise la poursuite de la procédure de déclaration de projet.

Chapitre 5 Conclusion générale sur le déroulement de l'enquête

En conclusion de la consultation du public, la participation a été très faible que ce soit sur le projet d'Ecocentre proprement-dit ou sur la procédure de déclaration de projet.

Aucune observation n'a été émise remettant en cause les deux objets soumis à l'enquête unique.

L'enquête s'est déroulée conformément aux procédures définies par l'arrêté préfectoral. Le public a pu prendre connaissance du dossier dans des conditions normales et a pu déposer ses observations selon les diverses possibilités offertes, notamment sur le registre en mairie d'Ornans ou en ligne par voie électronique.

L'analyse détaillée des résultats de l'enquête unique est effectuée dans la seconde partie intitulée « Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur » propre à chacun des objets de l'enquête.

Du fait, quasiment, de l'absence d'observations du public, hors le problème de domanialité du chemin de Gradion, les analyses tiendront compte, essentiellement des éléments du dossier, de la contribution des services et du résultat de ma visite des lieux intéressant les deux dossiers.

Fait à Grandfontaine le 15 mars 2024

Le Commissaire enquêteur

François Bourgon



Cette partie comporte 24 pages

2^{ème} Partie

RAPPORT

Conclusions et Avis

Du Commissaire Enquêteur

*Désigné par décision n° E23000085/25 du 22 décembre 2023 de
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon*

Sur la demande d'autorisation environnementale

présentée par

**le SYBERT pour la construction et l'exploitation d'un Ecocentre
sur la commune d'Ornans**

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Du 22 janvier 2024 au 21 février 2024 inclus

Sur la Commune d'Ornans

*Arrêté : N° Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-12-28-0001 du 28 décembre 2023
de Monsieur le Préfet du Doubs*

Rappel de l'objet de l'enquête unique

L'enquête publique unique porte sur deux dossiers nécessitant une étude d'impact. En application de l'article L.122-14 du code de l'environnement, à l'initiative du maître d'ouvrage concerné notamment par une déclaration de projet, l'évaluation environnementale a été mise en œuvre en commun pour les deux dossiers.

Le présent rapport « Conclusions et Avis », en 2^{ème} partie, concerne uniquement la demande d'autorisation environnementale présentée par le Sybert portant sur le projet de construction et d'exploitation d'un Ecocentre sur la commune d'Ornans.

Le rapport 'Conclusions et Avis » traitant de la Déclaration de projet d'intérêt général d'un Ecocentre sur Ornans emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Ornans se trouve dans le rapport qui suit en 3^{ème} partie.

Rappel du projet :

L'Ecocentre est classé en ICPE.

Il consiste à construire un nouveau centre de traitement des déchets en remplacement de celui qui a été fermé le 2 janvier 2021, la commune d'Ornans ayant cédé le terrain à la société Rivex. A cette occasion il sera modernisé et sa capacité sera augmentée pour mieux satisfaire la demande des usagers.

Il comporte deux plateformes :

- La plateforme basse pour accueillir les bennes et les dispositifs de stockage des eaux pluviales ainsi que les aires de manœuvre des camions amenant les bennes ou les évacuant.
- La plateforme haute où se situe les voies de circulation des usagers amenant leurs déchets, des locaux de stockage spécifique ainsi que des locaux pour la maintenance et le personnel.
- Une voirie, avec parkings, dessert les deux plateformes.

Le chemin de Gradion dessert les trois accès de cet ensemble : l'un pour l'accès des usagers, le deuxième pour l'accès et la sortie des camions assurant la logistique de l'écocentre et le troisième pour la sortie des usagers. Les trois accès sont munis de barrières et contrôlés. L'ensemble du site est entouré d'une clôture et, en bordure du chemin de Gradion, doublé d'une haie de 2 m. En dehors des installations, des équipements et des voies de circulation, le reste du terrain est végétalisé et arboré.

La gestion des eaux pluviales est décomposée en trois dispositifs : les eaux de drainage du bassin versant amont branchées directement au réseau communal, les eaux de récupération des toitures orientées vers un bassin de 200 m³, les eaux des voiries orientées vers un autre bassin de 200 m³ muni d'un séparateur d'hydrocarbures et un bassin de 165 m³ dans lequel peuvent être confinées les eaux en cas d'intervention pour un incendie, avec une commande manuelle pour isoler les eaux. Les eaux usées sont envoyées directement dans le réseau communal.

Chapitre 1 Synthèse du déroulement de l'enquête.

L'enquête publique unique s'est déroulée du lundi 22 janvier 2024 au mercredi 21 février 2024 inclus.

Le public a été bien informé de cette enquête par des avis d'enquête placardés sur le site (5 affiches) ainsi que dans les deux mairies de Scey-Maisières et Ornans, siège de l'enquête.

Le dossier était consultable en mairie d'Ornans aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat. Ils pouvaient l'être également lors de mes quatre permanences tenues en mairie d'Ornans. A noter que la Communauté de Communes avait également mis à disposition un dossier dans ses locaux.

Le public a eu toute possibilité d'émettre un avis soit en le déposant sur le registre soit par voie électronique ou par courrier à mon intention.

L'enquête s'est déroulée suivant les règles de forme et de procédure prévues par les textes législatifs régissant l'enquête publique. Les règles prescrites par l'arrêté préfectoral propre à cette enquête ont été également respectées et appliquées.

Chapitre 2 Commentaires et Analyse

2 – 1 Analyse des Observations du public

Une seule observation enregistrée oralement lors d'une permanence pose question concernant l'assiette du chemin de Gradion. La personne a indiqué que ce chemin était en partie sur ses terrains.

Commentaires et Avis du Commissaire enquêteur

Dans son mémoire en réponse la CCLL, maître d'ouvrage de l'aménagement du chemin indique qu'il tiendra compte de cette observation. Lors de la reprise du chemin, il sera nécessaire de l'aligner aux limites séparatives afin de corriger cette situation. Il sera déporté vers la parcelle AR007, propriété de la commune d'Ornans.

Ainsi que je l'ai indiqué dans l'analyse, l'observation est satisfaite. Je ne retiendrai pas cette observation.

2 – 2 Analyse du dossier

En l'absence d'autres observations du public, mon avis sera basé uniquement sur l'analyse des points favorables ou posant problèmes tels qu'ils ressortent de l'examen du dossier et de mes propres observations. Mes commentaires et analyses sont exposés dans les paragraphes suivants.

2 – 2 – 1 Eléments favorables au projet

➤ La nécessité d'un nouvel écocentre ou nouvelle déchetterie

A titre de rappel, l'arrêt de la déchetterie a eu lieu le 2 janvier 2021. Cet arrêt a fortement perturbé la collecte et surtout le traitement des déchets sur l'ensemble de communes environnantes en particulier celle d'Ornans. Bien qu'une solution provisoire ait permis de palier en partie aux besoins des habitants, la création d'une nouvelle déchetterie ou écocentre s'est avérée absolument nécessaire.

*Rapports - déroulement enquête unique - Conclusions et Avis – Ecocentre Sybert– Déclaration de projet-Communauté communes Loue Lison
établis le 15 mars 2024 par le commissaire enquêteur désigné*

Il faut rappeler que l'ancien centre affichait en 2019 environ 40 000 fréquentations par an, dont plus de 23 000 rien que pour les habitants d'Ornans. La baisse de fréquentation enregistrée depuis n'est pas significative du fait de la gêne apportée aux usagers pour utiliser la déchetterie provisoire. En effet il n'est pas possible de savoir où ont été déposés tous les déchets émis, en particulier les déchets verts, avec les risques de pollution que l'on constate lors de dépôts sauvages par exemple dans les forêts.

Cet équipement répond pleinement à la priorité donnée au tri sélectif au niveau national et régional. De par sa conception et l'augmentation de sa capacité, l'écocentre facilitera le tri et ainsi la valorisation des déchets par les filières appropriées. Les collectivités chargées de la collecte et du traitement des déchets auront à leur disposition un outil parfaitement adapté.

Je considère que la construction et l'exploitation d'un écocentre est une nécessité et qu'il s'agit d'un équipement intercommunal d'intérêt général.

➤ ***La localisation***

Vu le taux de fréquentation antérieur constaté, la recherche d'un site situé sur la commune d'Ornans ou une commune proche est évidente. Pour ce faire les recherches ont porté sur 37 sites. Le choix devait répondre à plusieurs critères dont les plus importants ont été les suivants : Surface, disponibilité, bonne accessibilité au réseau routier, proximité de desserte par les réseaux (VRD), absence de risques du type inondations, moindre gêne aux riverains (150 m des habitations), évitement d'une zone archéologique.

Le choix qui en est ressorti est celui du lieu-dit « Au malade » parcelles AP 18 et 19 appartenant à la commune d'Ornans.

Afin de me rendre compte des autres choix envisagés, je me suis rendu sur deux sites dont la surface présentait un certain intérêt vis-à-vis des besoins évalués aux environs de 5 000 à 10 000 m² : le site n° 29 de l'ancienne usine Rivex et le site n° 37 situé vers la ferme d'Ully.

La surface du site Rivex se trouve réduite en surface du fait qu'une partie de l'emprise de l'usine est inondable et qu'une partie des bâtiments sera conservée. J'ai également constaté que les installations de l'ancienne usine ne sont qu'en cours de démontage et que, de ce fait, le site n'est pas opérationnel immédiatement.

Le second site, situé sur le plateau, est trop éloigné de la ville d'Ornans et très difficile d'accès. Malgré l'intérêt de sa topographie, il ne pouvait être retenu.

Les autres sites sont soit d'une surface trop faible, soit situés dans le tissu urbain et surtout souvent situés en zone inondable, par exemple sur la commune de Montgesoye. Il faut souligner également que la commune d'Ornans, voire une bonne partie de la vallée la Loue, est touché par de nombreuses servitudes dues à la qualité de l'ensemble des sites ou aux zones inondables résultant de la présence de la Loue, rivière éminemment torrentielle. Le relief est immédiatement présent avec les falaises et la vallée est relativement étroite au niveau de la ville et déjà très urbanisée. D'autre part les liaisons avec l'extérieur de la vallée présentent toutes une dénivelée importante que ce soit en direction de : La Main, Amancey, Tarcenay et Saules. Seule la direction de Scey-Maisières est facile mais ne donne accès qu'à une vallée étroite et éloignée des villages du fond de la vallée.

L'emplacement retenu répond à l'ensemble des exigences et, en étant en limite de la ZAE. Cette installation complète les équipements de secteur en terme économique. Elle bénéficie surtout d'un très bon accès à partir d'un giratoire sur la RD 67, d'une voirie en bon état et suffisamment large, mis à part les dernières centaines de mètres du chemin de Gradion qui est à réaménager. La jonction avec les réseaux de la ZAE se trouvent à proximité. La localisation sur la commune d'Ornans évite aux usagers d'être obligés de se rendre dans les autres déchetteries du Sybert distantes de 13 à 18 km : Amancey-17, Epeugney-13, Saône-18 km. Une absence de déchetterie de proximité dans la vallée de la Loue générerait, pour les usagers, des trajets supplémentaires très importants, estimés à 725 000 km par an.

Globalement j'estime que le choix de ce site à proximité du tissu urbain de la ville d'Ornans est bien adapté. Il permet d'être opérationnel immédiatement. Il répond parfaitement au besoin de la population de la commune d'Ornans et celle des communes limitrophes.

Néanmoins il convient d'examiner les principaux problèmes posés par ce site au niveau :

- De l'impact paysager d'autant qu'il se trouve en site classé,
- De l'impact sur la zone Natura 2000,
- Des risques de pollution,
- Des risques de mouvement de terrain
- De la gêne aux usagers du chemin lors du chantier.

Dans le paragraphe 2-2-2 qui suit, j'examinerai ces points.

2 – 2 -2 *Eléments défavorables au projet ou posant problème.*

➤ *Site classé « Les Falaises d'Ornans et de la vallée de la Brême.*

Il s'agit de la servitude majeure qui touche le site et, donc, le projet.

Cette servitude est destinée à protéger les paysages que constituent les falaises entourant la ville d'Ornans et les vallées adjacentes en particulier celle de la Brême. La zone touchée par cette servitude est très vaste. Elle est méritée et a été mis en valeur par l'homme célèbre d'Ornans, le peintre Courbet. Au niveau de la ville d'Ornans, les falaises majeures sont constituées par celle du « Château » et celle de « la Vierge ». Le site n'est pas visible de ces deux points de vue.

Des trois points de vue indiqués dans le dossier, le principal est celui de Barmaud situé face au site mais assez éloigné. Depuis les deux autres belvédères de la Roche du Grand et des Monts d'Ornans, les vues sont de côté ce qui rend le site moins visible. Il ressort des montages photographiques que l'impact visuel depuis ces deux belvédères est faible et occulté en partie par la perception visuelle des volumes des autres entreprises de la zone d'activité.

Le projet a, par ailleurs, tenu compte de ce problème d'une manière importante et a prévu des mesures adaptées. J'ai noté que :

- Le projet est conçu en escalier avec deux plateformes afin de mieux « coller » au terrain, 2 m de dénivelé entre chaque plateforme.
- Les locaux de la plateforme haute sont couverts avec une toiture végétalisée de même que les murs visibles. Les façades sont bardées de bois.

- La casquette couvrant la zone de dépôt de déchets par les usagers et les bennes est constituée de bacs-aciers dont le revêtement est prévu de type camouflage. Le rendu que l'on peut observer sur les photomontages en démontre le résultat.
- Les enrobés sont prévus en teinte marron-claire afin de mieux se marier à l'environnement.
- L'ensemble du site en dehors des équipements et des voiries, est végétalisé et arboré.
- La plantation d'une haie de 2 m est prévue en bordure du chemin de Gradion hormis les accès.

Néanmoins vu l'importance de ce point, je suggère de définir la position des arbres ou arbustes de plantation d'une manière plus précise lorsque les mouvements de terre seront en fin d'exécution. De cette manière l'effet lisière avec le bois situé en amont du site pourra être mieux assuré. L'effet visuel vu des deux points de vue latéraux et de la ZAE pourra être mieux apprécié. Il serait bien indiqué également de prendre en compte l'effet visuel dû aux travaux de réaménagement du chemin d'accès. Lors de l'étude détaillée de cette partie de projet, une étude paysagère complémentaire serait utile afin d'intégrer au besoin les acquisitions complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires pour des plantations.

En tenant compte de ces considérations, j'estime que l'impact du projet sur le paysage, dans son ensemble, est tout à fait acceptable et ne sera perceptible principalement que pendant les travaux. Je considère que le projet respecte au mieux la servitude du site classé. Je ne retiendrai pas ce point.

➤ ***Impact : zones Natura 2000 – ZNIEFF- SRADDET***

Deux zones du réseau Natura 2000 intéressent les parcelles du projet : La ZPS Vallées de la Loue et du Lison et La ZSC Vallées de la Loue et du Lison. Elles sont également situées sur l'emprise d'une ZNIEFF de type II.

De l'étude d'impact il ressort qu'il n'y a aucune incidence significative sur les sites Natura 2000 en appliquant les mesures environnementales du type commencement des travaux après la période de reproduction ou effarouchement lors des abattages d'arbres.

Quant au contenu des prescriptions de la ZNIEFF de type II, il n'intéresse que faiblement les parcelles si ce n'est dans le maintien de l'ouverture et de la qualité de paysages.

Le site n'est pas inclus dans un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope et ne remet pas en cause la sous-trame de continuité écologique définie dans le SRADDET.

Le projet tient compte des recommandations : de maintien de bandes enherbées, de préservation de la lisière forestière, des mesures pour éviter les collisions de la faune (grillage et clôture) et des coupes de arbres en dehors de période de reproduction.

Je considère que le projet respecte pleinement l'environnement en intégrant les mesures de compensation dans la conception et le contenu du projet ainsi que dans le mode opératoire de réalisation des travaux.

➤ ***Risques de pollution***

La rivière de la Loue se trouve à environ 400 m en contrebas de la ZAE. Le rejet des eaux pluviales est relativement direct. A noter que le réseau d'eaux pluviales de la zone d'activité est déjà équipé d'un séparateur d'hydrocarbure.

Le risque de pollution par les eaux pluviales émanant de l'écocentre a été pleinement pris en compte. Rappelons que seules les eaux de drainage collectées en arrière des locaux de la plateforme haute seront envoyées directement dans le réseau communal. Les eaux pluviales des toitures, des voiries seront collectées et des interventions en cas d'incendie sont toutes orientées vers des bassins séparés dont l'un est muni d'un séparateur d'hydrocarbure. J'ai rappelé le détail de ces dispositifs dans le paragraphe de « Rappel du projet » qui en début de rapport. Ainsi les précautions maximums ont été prévues.

Je considère que le risque de pollution est maîtrisé dans la conception du projet. Il reviendra à l'exploitant d'assurer la formation du personnel pour une bonne utilisation des équipements.

➤ ***Risques de mouvement de terrain***

Le site est caractérisé par un aléa jugé moyen de glissement de terrain et faible de mouvement de terrain. L'étude géotechnique réalisée par le bureau B3G2 définit les conditions de travaux lors de terrassements et les confortements à prévoir. Cette étude devra être suivie d'une mission calcul lorsque le projet sera fixé notamment en implantation, niveaux et charges.

Je considère que les risques mouvements de terrain sont bien appréhendés et maîtrisés en suivant les résultats et les recommandations de l'étude géotechnique déjà menée et qui devra être complétée au moment de l'établissement des plans d'exécution.

➤ ***Gêne aux usagers pendant la durée des chantiers de l'aménagement du chemin de Gradion et de l'écocentre.***

Actuellement après avoir parcouru le chemin, j'ai constaté que la chaussée est très dégradée jusqu'au niveau des deux entreprises situées en amont du site. Sa largeur est insuffisante pour pouvoir assurer la circulation et le croisement de véhicules, en particulier de camions. Manifestement l'élargissement et le renforcement de la chaussée du chemin de Gradion est nécessaire. Ces travaux sont prévus pour assurer la bonne desserte de l'écocentre. Ils seront réalisés par la Communauté de Commune dans le cadre de sa compétence voirie et pour les raccordements aux réseaux par la commune d'Ornans selon le règlement de voirie. La largeur de chaussée doit être portée à au moins 5 m avec reprise d'accotements. Dans le mémoire en réponse à mes questions, il est indiqué que les raccordements aux réseaux se feront directement en limite des terrains du SDIS et que les acquisitions complémentaires nécessaires se feront côté SDIS et Gamm-Vert. La commune d'Ornans compétente pour la domanialité de la voirie a déjà obtenu des accords avec ces deux partenaires.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué au sujet de l'impact paysager du projet, à l'occasion de la mise au point du projet de la voirie, il me semblerait judicieux d'intégrer une étude paysagère d'ensemble de l'emprise du chemin. Cette étude permettrait d'examiner si des compléments de plantations ne seraient pas à prévoir le long du chemin côté aval.

La gêne aux usagers résultera dans un premier temps de l'aménagement du chemin et de la mise en place des réseaux. Sur ce deuxième point la liaison directe avec les réseaux de la ZAE, le long du terrain du SDIS, atténuera considérablement la gêne pendant cette phase. Pendant celle de l'aménagement du chemin, une déviation très locale sera peut-être à envisager. Des modalités de fermeture du chemin seront de toute façon à voir avec les riverains.

Pour la suite des travaux la gêne résultera de la construction de l'écocentre et, notamment de l'évacuation des matériaux des terrassements. Elle intéressera les riverains situés en amont du site et les usagers de la ZAE. Il s'agira essentiellement de la pollution des chaussées par de la boue. Lors des gros terrassements généraux du site, un lave roue de chantier serait sans doute à envisager afin d'en atténuer l'impact.

Tout en soulignant ces risques de gênes, leur résolution relève de mesures classiques de gestion de la voirie du ressort de la commune d'Ornans. Il s'agit de mesures courantes pour ce type de problèmes.

Je considère que la gêne aux usagers pendant la durée du chantier peut être maîtrisée aisément par les deux maîtres d'ouvrage.

En conclusion sur ces cinq points, j'estime que le projet présenté à l'enquête répond correctement aux problématiques soulevées par les servitudes, les risques et les gênes pour le voisinage. Les nombreuses mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement prévues, suite à l'étude d'impact, sont intégrées au projet dans sa conception ou sa réalisation. J'estime que ces points posant problème ne remettent pas en cause le projet et ne les retiendrai pas dans mes conclusions.

Chapitre 3 CONCLUSIONS et AVIS

Les éléments favorables analysés précédemment et mis en évidence démontrent tout l'intérêt du projet pour l'ensemble des usagers des communes de la vallée d'Ornans ainsi que pour les collectivités et les professionnels. La modernisation du traitement et les diverses sélections des déchets, s'ils demanderont des efforts de tri aux usagers, permettront de mieux assurer leur traitement de recyclage dans des filières adaptées.

La localisation, tout en ayant un impact visuel, réduit au maximum, ne provoque pas un changement trop important de l'environnement pour ce secteur. Situé en limite de la ZAE composée de bâtiment très divers, le projet reste en cohérence avec l'aménagement de l'entrée de la ville d'Ornans. Il bénéficie en outre d'équipements existants facilitant le raccordement au tissu urbain et aux réseaux.

Après constat et analyse :

Du contenu du dossier de projet et de l'étude d'impact,

Du déroulement dans les règles de l'enquête publique unique

Du résultat de la consultation du public, du mémoire en réponse du maître d'ouvrage

De la visite du site et de mes propres observations

De l'analyse des éléments favorables et défavorables qui précèdent,

Je n'émet aucune réserve.

Je recommande, à l'occasion de l'étude des travaux nécessaires à l'aménagement du chemin de Gradion pour assurer la desserte du projet d'écocentre, d'inclure une étude paysagère globale de l'emprise du chemin modifié afin d'améliorer l'impact visuel sur l'écocentre.

Au vu

- **Du projet présenté,**
- **Du constat et de l'analyse qui précèdent,**
- **Des mesures présentées pour éviter, réduire et compenser l'impact du projet intégrées dans le programme de travaux**
- **Du déroulement dans les règles de l'enquête publique unique,**
- **Du résultat de la consultation du public,**
- **Des avis des services,**

J'émet

Un AVIS FAVORABLE

**A la demande d'Autorisation Environnementale
présentée par
Le SYBERT pour la construction et l'exploitation d'un Ecocentre
Sur la Commune d'Ornans au lieu-dit « Aux malades »**

Fait à Grandfontaine le 15 mars 2024

Le Commissaire enquêteur

F. BOURGON



Cette partie de document comporte 8 pages

3^{ème} Partie

RAPPORT

Conclusions et Avis

Du Commissaire Enquêteur

*Désigné par décision n° E23000085/25 du 22 décembre 2023 de
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon*

Sur la Déclaration de projet

Emportant la mise en compatibilité du

Plan d'Urbanisme de la commune d'Ornans

décidée par

la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Du 22 janvier 2024 au 21 février 2024 inclus

Sur la Commune d'Ornans

*Arrêté : N° Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-12-28-0001 du 28 décembre 2023
de Monsieur le Préfet du Doubs*

Rappel de l'objet de l'enquête unique

L'enquête publique unique porte sur deux dossiers nécessitant une étude d'impact. En application de l'article L.122-14 du code de l'environnement, la Communauté de Commune Loue Lison (CCLL), maître d'ouvrage de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ornans a pris l'initiative d'une évaluation environnementale commune avec celle prévue dans le cadre du dossier de demande d'Autorisation Environnementale présentée par le Sybert pour le projet de construction et d'exploitation de l'écocentre.

Ce rapport en 3^{ème} partie « Conclusions et Avis » portera uniquement sur le dossier « Déclaration de projet d'intérêt général d'un Ecocentre sur Ornans emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Ornans ».

Rappel du dossier de déclaration de projet

A la suite de la fermeture de la déchetterie le 2 janvier 2021, la communauté de communes Loue Lison a aménagé une déchetterie provisoire sur un terrain appartenant à l'entreprise Guillin, accord valable jusqu'en 2024. La Communauté de Communes Loue et Lison et la commune d'Ornans ont tout de suite recherché un terrain de substitution. Le besoin en surface était chiffré entre 5000 et 10000 m². Le report des usagers vers d'autres déchetteries existantes a été abandonné pour des raisons d'impact sur les déplacements et par là sur la production de gaz à effet de serre. La déchetterie provisoire qui a été aménagée immédiatement après la fermeture ne peut être maintenue plus longtemps pour une longue période, 6 mois envisagés. En effet le terrain appartient à l'entreprise Guillin qui l'a mis à disposition à titre transitoire. L'ouverture de l'écocentre est envisagée pour 2025.

L'analyse des différents sites sur la commune d'Ornans et les communes limitrophes a conduit à retenir les parcelles AP 18 et AP 19 sur le territoire d'Ornans en limite de la ZAE « Des malades » située à l'entrée ouest de la ville, entrée que le département et la ville d'Ornans souhaitent revaloriser. La surface totale est de 6310 m². Le site est situé à plus de 150 m des habitations.

Situé en zone A au PLU, une adaptation du règlement d'urbanisme doit être faite pour permettre l'implantation de ce type d'équipement. Par délibération du 20 juin 2023, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été la procédure choisie par le CCLL avec la création d'un STECAI « Ae » limité aux deux parcelles concernées. En effet, après enquête publique un groupement de collectivités peut se prononcer, par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement.

La commune d'Ornans, compétente en matière d'urbanisme, a validé la procédure par délibération du 5 juillet 2023. Un arrêté engageant la procédure a été signé du Président le 13 juillet 2023. La CCLL a décidé de soumettre à évaluation environnementale la procédure avec concertation préalable. Celle-ci a eu lieu à partir de 20 juin 2023 ainsi qu'une réunion publique le 20 septembre 2023.

Après enquête publique et selon l'article L.300-6 la collectivité peut se prononcer sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement. La mise en compatibilité du PLU est du ressort de la commune d'Ornans compétente en matière d'urbanisme.

L'évaluation environnementale a été menée en commun avec le projet d'écocentre proprement-dit. La possibilité juridique d'une enquête publique unique a été retenue.

Les parcelles sont incluses dans le site classé des « Falaises d'Ornans et Vallée de la Brême ». Ce sont des parcelles agricoles. L'évaluation dans le cadre du site Natura 2000 a confirmé que la prairie ne correspond pas à un habitat prioritaire. Seule une attention particulière devra être portée sur la lisière vis-à-vis de la faune. Le site archéologique avec le cimetière des lépreux a fait l'objet d'une expertise conduisant à un avis favorable des services archéologiques.

En définitif, l'enjeu majeur pour ce site est l'insertion du projet dans paysage.

La mise en compatibilité du PLU d'Ornans est définie par les pièces suivantes : la notice de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit auquel est adjoint le guide de recommandations de l'Atlas des mouvements de terrain du Doubs, l'avis favorable de la CDPENAF et le procès-verbal de l'examen conjoint avec les personnes publiques associées.

Le PADD et les OAP n'ont pas besoin d'évoluer.

Le site retenu présente plusieurs points positifs :

- Le projet est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée adopté en 2015,
- Il est compatible avec les documents supra-communaux SRADDET, SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Franche-Comté). La zone de projet n'est pas directement intégrée à la trame verte et bleue du SRCE.

Chapitre 1 Synthèse du déroulement de l'enquête.

L'enquête publique unique s'est déroulée du lundi 22 janvier 2024 au mercredi 21 février 2024 inclus.

Le public a été bien informé de cette enquête par des avis d'enquête placardés sur le site (5 affiches) ainsi que dans les deux mairies de Scey-Maisières et Ornans, siège de l'enquête.

Le dossier était consultable en mairie d'Ornans aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat. Il pouvait l'être également lors de mes quatre permanences tenues en mairie d'Ornans ainsi que par voie électronique. A noter que la Communauté de Communes Loue Lison avait mis également à disposition du public un exemplaire du dossier.

Le public a eu toute possibilité d'émettre un avis soit en le déposant sur le registre soit par voie électronique ou par courrier à mon intention.

L'enquête s'est déroulée suivant les règles de forme et de procédure prévues par les textes législatifs régissant l'enquête publique. Les règles prescrites par l'arrêté préfectoral propre à cette enquête ont été également respectées et appliquées.

Chapitre 2 Commentaires et Analyse

Suite au déroulement de l'enquête, une seule observation verbale a été déposée concernant la domanialité du chemin de Gradion dont une partie de l'emprise serait sur du terrain privé. La CCLL dans le mémoire en réponse indique qu'elle prend en compte cette observation.

Les commentaires et analyses qui suivent résultent de l'examen du dossier, de mes propres observations et de l'observation du public évoquée précédemment.

2 – 1 Eléments favorables au projet

➤ *Nature du projet et Intérêt général*

Le projet consiste à équiper le secteur de la vallée de la Loue d'un écocentre ou déchetterie en remplacement de celle fermée le 2 janvier 2021 du fait de la vente du terrain à l'entreprise ITW Rivex. Cette vente par la commune d'Ornans a été faite afin de permettre à cette entreprise de répondre aux normes environnementales en évitant sa délocalisation. Une déchetterie provisoire a été aménagée afin de répondre partiellement aux besoins de la population en termes de stockage et tri des déchets. La population intéressée représente plus de 7 000 habitants avec la ville d'Ornans et les communes limitrophes. Ce type d'équipement répond parfaitement aux objectifs nationaux et régionaux en termes de valorisation des déchets. Un écocentre participe en effet à la collecte des déchets évitant de les retrouver dans les espaces naturels et contribue à leur recyclage. Le projet proposé permet d'améliorer la gamme des matériaux triés et d'affiner le tri. La valorisation des déchets selon les filières sera ainsi améliorée. La capacité sera supérieure à l'ancienne installation et permettra une fréquentation augmentée. L'ancienne fréquentation avoisinait les 40 000 passage par an en 2019 dont plus de 23 000 pour la ville d'Ornans.

Bien que l'article A1 du PLU d'Ornans autorisait en zone A les installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, l'intérêt général est un critère essentiel pour justifier la procédure de déclaration de projet. Pour les collectivités, l'utilité d'un tel équipement de proximité au service de la population est indéniable. La fréquentation de 2019 montre les besoins de la population. J'estime que tout équipement favorisant le tri et le recyclage est d'utilité publique et va dans le sens de la protection de l'environnement.

J'estime que ce projet relève bien de l'intérêt général pour répondre aux objectifs tant nationaux que régionaux, aux besoins de la population et par là aux collectivités chargées de la collecte et du traitement des déchets dans leur globalité.

➤ *Avantages du site retenu et absence de site de substitution*

○ *Le choix de la localisation sur la commune d'Ornans ou une commune proche*

La commune d'Ornans est classée comme pôle majeur dans le SCOT en cours d'élaboration. C'est la commune la plus peuplée du secteur. En dehors de Montgesoye, aucune autre commune ne correspond mieux à la nécessité de centralité et à un meilleur accès pour les usagers. 37 sites ont été examinés sur la base de critères multiples, notamment : Environnement, patrimoine, urbanisme, desserte, agriculture, risques et disponibilité foncière. Neufs ont été retenus pour un examen plus détaillé, les autres ont été éliminés pour plusieurs motifs : Topographie, site archéologique, PPRI ou mouvement de terrains, insuffisance de surface, autre utilisation récente. Certains de ces sites potentiels cumulaient plusieurs critères.

○ *Choix d'un site sur la commune d'Ornans*

Sur les neufs sites retenus en deuxième lecture, c'est le site en limite de la ZAE « Des malades » au lieu-dit « Au Malade » sur les parcelles AP 18 et 19 qui a cumulé le plus de critères favorables. Aucune thématique n'a été jugée comme insuffisante :

- Le site est en continuité directe avec l'urbanisation existante de la ZAE. Il n'y a pas mitage.
- L'habitation la plus proche est à plus de 150 m,
- La proximité avec la voirie départementale la RD 67 facilite l'accès aux poids lourds,
- La proximité avec un secteur industriel et commercial limite l'effet d'impact sur l'environnement et le paysage assurant une meilleure intégration paysagère,
- La voirie de la ZAE et les réseaux se trouvent à proximité. Le chemin de Gradion qui dessert actuellement les terrains sera renforcé et calibré avec une chaussée de 5 m sur environ 600 m, y compris la partie en bordure du site.
- La disponibilité est immédiate, les terrains étant propriété de la commune d'Ornans et ne sont pas exploités du point de vue agricole,
- Le risque de mouvement de terrain est moyen
- La sensibilité à l'environnement est faible en dehors de l'effet lisière, côté bois.

○ *Réponse en termes économique*

Les déchets seront triés et valorisés selon la réglementation en vigueur. Le nombre de bennes et les stockages spécifiques permettront un tri sélectif plus détaillé facilitant leur valorisation.

○ *Impact du projet et Intégration du projet à l'environnement,*

L'impact environnemental est réduit et concerne principalement l'aspect paysager. L'impact sur l'habitat et la flore est estimée comme faible voire négligeable.

Le risque de pollution est maîtrisé avec un dispositif de sélection des eaux pluviales complet distinguant eaux de drainage en amont du site, eaux pluviales de toitures, eaux pluviales de voirie et la possibilité de séparer les eaux résultant d'une intervention pour un incendie. Trois bassins sont prévus à cet effet.

2 – 2 Eléments défavorables au projet ou posant problème

Ainsi que je l'ai indiqué en début de ce chapitre, aucune observation n'a été déposée par le public sur la déclaration de projet. Une seule observation orale a posé le problème de la domanialité du chemin de Gradion.

Les éléments qui posent problème vis-à-vis du projet et donc de la déclaration de projet sont principalement la situation des terrains en site classé « Les Falaises d'Ornans et Vallée de la Brême » et dans deux périmètres Natura 2000. La compensation du retrait des surfaces de la zone agricole pose également question de même que l'aménagement du chemin de Granion.

Ce sont ces points que j'examine dans ce qui suit.

➤ **Site classé - impact paysager,**

Les terrains se trouvent inclus dans le site classé « Les falaises d'Ornans et Vallée de la Brême ». Il s'agit de l'enjeu majeur vis-à-vis de l'impact sur le paysage.

Le projet en a largement tenu compte en prévoyant :

- Un aménagement en escalier avec deux plateformes
- Des locaux avec une toiture végétalisée de même que les murs de soutènement visibles,
- Un auvent abritant la zone de déchargement du public et les bennes de stockage avec un revêtement type « tenue camouflage »
- Une voirie recouverte d'enrobés de couleur marron-claire,
- Des plantations afin de faciliter la jonction avec la lisière du bois, la plantation d'une haie de 2 m de haut en bordure du chemin de Gradion, une végétalisation des talus le plus tôt possible après les mouvements de terre.

Ainsi que le montre les photomontages présentes dans le dossier, j'estime que le projet a bien pris en compte l'impact paysager dans la conception et les éléments de réalisation du projet. Sur ce point, je conclurai que l'impact visuel du projet reste acceptable pour la ville d'Ornans et ses environs. Il est sans effet pour les villages proches d'Ornans.

➤ **Impact zone Natura 2000**

L'impact est faible, les travaux, en particulier d'abattage des arbres en lisière sont prévus en dehors des périodes de nidification et avec effarouchement préalable. Les surfaces hors infrastructures seront enherbées et plantées d'arbres et arbustes.

J'estime que l'impact sur les zones Natura 2000 est acceptable et bien compensé.

➤ **La compensation vis-à-vis du prélèvement agricole et artificialisation des sols.**

Vis-à-vis de la disparition d'une surface agricole, la commune d'Ornans prévoit une compensation en inscrivant une zone N sur l'ancien site Rivex. Après m'être rendu sur place, cette compensation est possible mais ne pourra être vérifiée qu'après démolition des bâtiments situés le long de la Loue et après vérification du risque de pollution restante. Plusieurs bâtiments seront maintenus pour une utilisation ultérieure.

L'aménagement, principalement le secteur inondable, peut présenter un intérêt certain soit pour rendre ces terrains à une vocation de prairie ou pour la restituer en zone naturelle dont la destination pourrait être, par exemple, l'aménagement d'une promenade en bord de Loue. A la révision du PLU, il serait nécessaire qu'une étude plus détaillée soit faite pour arrêter précisément le périmètre de la zone N.

En ce qui concerne la compensation à titre surface agricole, j'estime que la compensation est possible mais difficile et à définir selon les résultats des démolitions et de la dépollution. A ce moment-là, seule une étude détaillée globale du site permettra de répondre à cet objectif.

J'estime que la compensation en zone naturelle est possible, mais difficile en zone agricole. J'estime également que la compensation vis-à-vis de l'artificialisation des sol est possible, le site Rivex étant suffisamment étendu. .

➤ ***La liaison directe à la voirie de la ZAE – l'aménagement du chemin de Gradion***

La liaison directe avec la voirie de la ZAE est aisée. Par contre dès son origine, le chemin a une structure totalement insuffisante tel que j'ai pu le constater sur place. Dans son état actuel la desserte du projet qui occasionnera un trafic constant de camions, sans être très important sera impossible. Son aménagement avec au moins 5 m de chaussée est prévu et sera financé par la CCLL. L'observation sur la domanialité du chemin dans sa partie basse s'avère exacte. Le mémoire en réponse confirme et précise que le projet en tiendra compte pour respecter les limites cadastrales. L'élargissement se fera sur des terrains communaux en partie basse, parcelle AR007, et sur les terrains appartenant à Gamm-Vert, parcelles AP0098 et AP0116 et au SDIS, parcelle AP0115, pour la partie au niveau de l'écocentre.

L'aménagement du chemin dépasse le site de l'écocentre puisqu'il dessert en amont deux entreprises et plusieurs habitations. Il fait partie de l'ensemble du projet bien qu'étant financé par la CCLL dans le cadre de sa compétence voirie.

Du point de vue urbanisme, le chemin n'intéressant pas que la desserte de l'écocentre, il me paraît possible que son aménagement puisse être considéré comme une opération de voirie qui pourrait figurer au PLU modifié avec un numéro d'opération (exemple l'opération n° 26 inscrite au PLU, voisine du site). Cela suppose que la commune et la CCLL soient d'accord du point de vue urbanisme à poursuivre ultérieurement l'aménagement de ce chemin jusqu'aux entreprises voire jusqu'aux habitations.

Tout en considérant que le problème de la domanialité du chemin est résolu vis-à-vis de la déclaration de projet, j'estime qu'il y a lieu de s'interroger quant à l'opportunité de mettre à jour le PLU vis-à-vis de la liste des opérations. Toutefois cette option n'étant pas nécessaire vis-à-vis de la présente procédure, je ne retiendrai pas ce point dans mes conclusions.

Dans l'ensemble vis-à-vis des thèmes posant problèmes, les mesures d'évitement et de réduction ou de compensation ont été bien pris en compte dès l'élaboration du projet. J'estime que ces divers points ne remettent pas en cause l'intérêt général du projet. J'estime que les pièces réglementaires du PLU modifiées permettent son implantation.

Chapitre 3 CONCLUSIONS et AVIS

Les éléments favorables énumérés et mis en évidence démontrent tout l'intérêt du projet pour l'ensemble des usagers des communes du secteur de la vallée de la Loue, pour les collectivités et les professionnels. La proximité de cet équipement sur le territoire de la commune d'Ornans représente un intérêt majeur pour l'ensemble des communes. Cet équipement est en cohérence avec les orientations du SCOT en cours d'élaboration. La réalisation est manifestement d'intérêt général pour le secteur.

L'impact visuel maîtrisé ne provoque pas de changement trop important de l'environnement pour les habitants du secteur

Après constat et analyse :

- Du contenu du dossier, en particulier de l'étude d'impact,**
- Du déroulement dans les règles de l'enquête publique unique**
- Du résultat de la consultation du public, et du mémoire en réponse**
- De la visite des sites et de mes propres observations**
- De l'analyse des éléments favorables et défavorables qui précèdent,**

Je n'émetts aucune réserve.

Je n'émetts aucune recommandation

Au vu

- **Du projet présenté,**
- **Du constat et de l'analyse qui précèdent,**
- **Des mesures présentées pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet**
- **Du déroulement dans les règles de l'enquête publique unique,**
- **Du résultat de la consultation du public,**
- **Des avis des services,**

J'émetts

**UN AVIS FAVORABLE
A la Déclaration de projet**

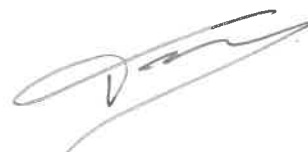
**Décidée par la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL)
Emportant**

la mise en compatibilité du Plan d'Urbanisme de la commune d'Ornans

Fait à Grandfontaine le 15 mars 2024

Le Commissaire enquêteur

F. BOURGON



Cette partie de document comporte 7 pages